

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

**RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECOURANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX
PLATEFORMES - (N° 4481)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 2 de ce projet de loi pour plusieurs points.

L'article 2 vise à transférer une nouvelle fois le pouvoir législatif de l'Assemblée dans les mains du Gouvernement. Sur un sujet aussi important, comprenant nombre de travailleurs précaires, il est nécessaire que la représentation nationale s'empare de ce sujet pour refléter au mieux les intérêts des travailleurs. D'autant plus que les principales demandes des travailleurs de plateforme sont un besoin de reconnaissance et de prise en compte de leur statut.

Il convient également de souligner que le Gouvernement entend poursuivre et préciser le « dialogue social » instauré sur ce secteur, dans son ordonnance n°2021-484 du 21 avril 2021. Ce dialogue ne garantit pas de conditions de travail minimales suffisantes pour les travailleurs.